



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le quatrième (4^e) jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-deux à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Béclair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 RETOUR SUR LES PÉRIODES DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 ADOPTION- RÈGLEMENT RM-330-5 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

7.3 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

7.5 COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.6 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PROPOSITION D'ACHAT DE DEUX POSTES DE GIRAFE CONSEILS TI

7.7 TARIFS RELATIFS AUX SERVICES DE LA SPA DES CANTONS

7.8 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

8. LOISIRS

8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA FONDATION LÉVESQUE-CRAIGHEAD ET RÉGION – JOURNÉE SPAGHETTI.

10.2 DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB DE MOTONEIGE BAIE MISSISQUOI

10.3 INCENDIE - ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

10.4 CHATS ERRANTS

11. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2022.10159

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 4 octobre 2022, soit adopté en laissant le point *Affaires* diverses, ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

2022.10160

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

4.1 Retour sur les périodes de questions de la séance du 12 septembre 2022

Emplacement des poteaux et changement de leur emplacement

Les poteaux sont tous aux endroits appropriés, incluant le premier poteau. Considérant que les filets présentement installés seraient enlevés, si le poteau avait été déplacé à gauche de l'ouverture de la porte, cela aurait créé un espace non protégé. Le banc des joueurs devrait en temps normal être situé à gauche de l'entrée de la porte alors qu'il est en ce moment à droite. Les poteaux resteront donc à leurs emplacements actuels.

Matériau utilisé des poteaux

La municipalité aurait pu opter pour des poteaux de métal, cependant ceux-ci auraient nécessité plus du double de dépenses. Des villes comme Montréal ou Longueuil optent pour ce type de poteaux, mais de façon générale les municipalités de plus petite taille, se procure des poteaux de bois.

Le retrait annuel des filets

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Pour l'année 2022, les filets seront enlevés par le fournisseur. Pour les années subséquentes, ils devront être tassés sur les poteaux ou complètement retirés. L'équipe de voirie s'occupera de cette tâche.

Intégration de l'organisme de la Balle-molle au terrain et infrastructures du terrain de Centre Communautaire Albert Santerre

Les conseillers municipaux demandent d'avoir une première rencontre avec au moins 4 représentants de l'organisme de la Balle-Molle. Cette première rencontre énoncerait les balises à respecter, la division des tâches annuelles à effectuer, pour l'organisme de la Balle et de la municipalité. Cette rencontre établira aussi l'agenda des rencontres subséquentes.

Danger en ce qui a trait à la santé publique, concernant la population de tiques dans la bande riveraine, de la branche 12 du Ruisseau Walbridge

Les populations de tiques (tique à pattes noires qui donne la maladie de Lyme) se retrouvent principalement en milieu forestier, avec une canopée plus élevée que 50%, une litière forestière et un sol plus ou moins humides. La présence de tiques n'est pas impossible dans les herbacés de la bande riveraine, mais ce n'est pas l'habitat pour une population de tique. La forêt du côté ouest du terrain de balle est un milieu beaucoup plus propice à la population de tique. Le conseil annoncer à l'aide de petits panneaux les dangers des tiques à cet endroit.

Entretien de la branche 12 du Ruisseau Walbridge

Selon les recommandations de l'OBVBM, la bande riveraine peut être entretenue les 2-3 premières années, afin de permettre aux arbustes plantés de bien croître avec le moins de compétition possible. En règle générale, la fauche des herbacés se fait au début du mois de juin. Cependant, une bande riveraine est naturellement composée de plusieurs espèces de végétaux, dont les herbacés, les arbustes et les arbres. Alors, à terme, une bande riveraine plus efficace sera diversifiée en termes d'espèces. En tant que propriétaires, nous devons comprendre que la bande riveraine (10 mètres au minimum) fait partie intégrante du plan d'eau. Même si elle nous appartient, nous devons, lorsque nous l'utilisons, nous considérer comme des visiteurs et assurer sa protection afin de profiter longtemps des bienfaits qu'elle nous procure. Considérant les effets des changements climatiques, ainsi que les précipitations de plus en plus abondantes, il est très important de limiter l'utilisation à un strict minimum, afin d'assurer son efficacité.

Les balles qui se retrouvent dans la bande riveraine

Les balles qui se sont retrouvées dans la bande riveraine durant la saison estivale seront retirées à l'automne de chaque année.

Niveau de l'eau de la bande riveraine

Bien que la bande riveraine ait un niveau d'eau intermittent, son rôle est très important! Les végétaux vont servir de filtre, de barrière à sédiment, d'ombrage, d'habitats pour la faune, etc. De plus, même s'il n'y a pas d'eau durant toute l'année, il est fort possible qu'il soit sollicité en période de crue, surtout en contexte de changements climatiques.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Noiseux, résidant de Mystic demande l'ouverture du conseil face à l'avancement d'un projet sur sa propriété. Le conseil municipal et la directrice générale lui explique les étapes à suivre afin de vérifier l'éligibilité d'un tel projet selon le zonage de sa propriété.

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en septembre 2022.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2022.10161

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements. Cependant la municipalité devra confirmé avec le comité des loisirs son implication quant aux dépenses relatives aux jeux gonflables.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 ADOPTION- Règlement RM-330-5 Concernant la circulation et le stationnement.

2022.10162

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

CONSIDÉRANT que la Code municipal autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les Chemins Publics et les Places Publiques ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la Circulation, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU

Que le présent règlement portant le numéro RM-330-5 Concernant la circulation et le stationnement soit adopté

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

7.3 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2022.10163

ATTENDU QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »).

ATTENDU QUE les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit également que la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels peut être déléguée par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction.

ATTENDU QUE pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la mairesse ou le maire est la personne ayant la plus haute autorité.

PAR CONSÉQUENT, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de mairesse de la Municipalité, je délègue par la présente l'intégralité de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et les pouvoirs qui s'y rattachent à Charlie Coté Directrice-générale adjointe.

ATTENDU QUE la mairesse de la Municipalité a délégué la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels à Charlie Coté aux termes d'une délégation datée du 4 octobre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Flacon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

7.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

2022.10164

ATTENDU QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »).

ATTENDU QUE les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès.

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction.

ATTENDU QUE pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la mairesse ou le maire est la personne ayant la plus haute autorité.

PAR CONSÉQUENT, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de mairesse de la Municipalité, je délègue par la présente l'intégralité des fonctions de responsable de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent à Sophie Bélair Hamel, Directrice-Générale greffière-trésorière.

PAR CONSÉQUENT, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de mairesse de la Municipalité, je délègue par la présente l'intégralité de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et les pouvoirs qui s'y rattachent à Charlie Coté Directrice-générale adjointe.

ATTENDU QUE la mairesse de la Municipalité a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent à Sophie Bélair Hamel, Directrice-Générale greffière-trésorière. Aux termes d'une délégation datée du 4 octobre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

7.5 COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2022.10165

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge :

- du responsable de l'accès aux documents le directeur(ice) général(e) et greffier(ière)-trésorier(ière);
- de la personne responsable de la protection des renseignements personnels le directeur(trice) général(e) adjoint(e).

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

7.6 Acceptation de l'offre de proposition d'achat de deux postes de Girafe Conseils TI

2022.10166

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de la protection des données personnelles privées et que l'infrastructure informatique ne répond pas aux nouvelles normes de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les équipements de communication ne sont pas assez performants et que la sécurité n'est pas assez renforcée sur certains postes;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que la direction municipale souhaite mettre en place un environnement informatique stable et performant pour la sécurité des données et la fiabilité du réseau;

CONSIDÉRANT qu'il est important de concevoir une solution pour les 2 ou 3 prochaines années pour l'ensemble de l'environnement informatique et qui inclut un forfait mensuel de maintenance, de surveillance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 64 intitulé loi modernisant les dispositions législatives en matière de renseignements personnels, le 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la proposition de solution et de deux (2) nouveaux postes et leur installation au montant de 3 914 \$ plus taxes applicables. Que les fonds nécessaires du poste 02-130-00-522 (entretien et réparation – bâtiments et terrain) servent à cette dépense.

ADOPTÉ.

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.7 Tarifs relatifs aux services de la SPA des Cantons

2022.10167

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente de service avec la SPA des Cantons pour la gestion du contrôle animalier sur son territoire;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons tels que mentionnés dans son entente avec la municipalité doit nous faire parvenir sa nouvelle grille tarifaire effective au 1^{er} janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la nouvelle grille tarifaire de la SPA des cantons effective à partir du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.8 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

2022.10168

ATTENDU QUE le 14 mars 2022, la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis par courriel la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

ATTENDU QUE pour répondre aux exigences de l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, le directeur général doit déposer le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance du rapport d'audit de conformité au mois d'avril 2022, soit lors de la séance du conseil suivant la publication du rapport d'audit.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge, atteste le dépôt au conseil du rapport d'audit de conformité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

8. LOISIRS

8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au pacte rural 2023

2022.10169

Considérant que le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire faire le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Pacte rural 2023.

Considérant que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a reçu des lettres d'appui du comité des Loisirs de St-Ignace, du comité Environnement de la municipalité, ainsi que de l'organisme de la Balle-Molle.

Considérant que le terrain du centre-communautaire Albert Santerre, nécessite des travaux de drainage, afin de pouvoir continuer à offrir les services présents et futurs au Centre-communautaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU POUR CES MOTIFS que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ethier demande plus d'informations concernant les renseignements personnels et ce qu'ils comportent en lien avec le projet de loi 64. Madame Martel lui explique en quoi cela consiste et les responsabilités municipales qui découlent de ce projet de loi.

Madame Ethier réitère sa demande concernant l'enregistrement des séances du conseil et leur diffusion en direct. Le conseil continuera les démarches afin de voir l'implication monétaire et humaine afin de rendre disponible les séances de conseil en direct.

Monsieur Noiseux demande si les dos d'âne dans le secteur de Mystic seront peints sous peu. Le conseil municipal l'informe que le tout est prévu pour 2022.

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 Demande de financement pour la Fondation Lévesque-Craighead et Région – Journée Spaghetti.

2022.10170

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 250 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

10.2 Demande d'autorisation du Club de motoneige Baie Missisquoi

2022.10171

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise diverses traverses de route au Club de motoneige Baie Missisquoi pour leurs sentiers de motoneige sur le territoire de la Municipalité en 2022-2023.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10.3 Incendie - entretien des points d'eau

Monsieur Éric Rioux désire ajouter un point concernant l'entretien des points d'eau sur le territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge. Selon les recommandations de Monsieur Ralph Gilman, certaines des points d'eau sur le territoire de Saint-Ignace, ne sont pas bien entretenues et la municipalité devrait voir au maintien de cet entretien. Un fauchage adéquat jusqu'à l'eau ainsi que recharger de pierre l'accès à la borne.

10.4 Chats errants

Madame Annie Préfontaine désire ajouter le point concernant les chats errants en grande quantité sur le territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge. Le secteur du centre-ville de Saint-Ignace est très touché par cette problématique et Madame Préfontaine aimerait qu'une campagne de stérilisation soit prévue pour l'année 2023. Les séances de travail concernant le budget arriveront sous peu et les conseillers pourront y voir à ce moment. Madame Sophie Bélair Hamel s'informerait aussi auprès de la SPA des Cantons.

11. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2022.10172

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h36.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse